

21/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

Arrêté municipal du 28 juin 2024
Empiètement de chaussée Rue de Monclar
Et
Stationnement interdit face au 17 rue de Monclar
A compter du lundi 1^{er} juillet 2024
Durée maximale de 30 jours

LE MAIRE DE LAPARADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 18 juin présentée par Monsieur Jacques GIONCO pour son entreprise SAS 47260 LAPARADE, dans le cadre de travaux autorisés chez Monsieur Fabien ANESA au 17 Rue de Monclar,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la Rue de Monclar pour une durée maximale de 30 jours à compter du lundi 1^{er} juillet 2024 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS GIONCO Jacques de LAPARADE est autorisée à intervenir dans la rue de Monclar pour les travaux autorisés chez Monsieur Fabien ANESA au 17 Rue de Monclar.

ARTICLE 2 : Il convient d'autoriser l'empiètement sur la chaussée et d'interdire tout stationnement sur la rue de Monclar sur 20 mètres côté pair face à l'échafaudage et ce dès 8h00 le lundi 1^{er} juillet 2024, pour une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} juillet 2024 et ce pour une durée maximale de 30 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, L'entreprise SAS GIONCO Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 28 juin 2024
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO



Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS